



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-38 modifiant le Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 9 « Limites de vitesse »

L'article 9 du Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par le remplacement, dans la troisième ligne, de « 7^e Rue (de la limite sud-ouest du bâtiment sis au 1329, 7^e Rue jusqu'à l'intersection de la 8^e Avenue et du côté est de la 1^e Avenue) » par « 7^e Rue (de la limite sud-ouest du bâtiment sis au 1329, 7^e Rue jusqu'à l'intersection de la rue Bolduc et du côté est de la 1^e Avenue) ».

Adopté le 16 février 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 MAI 2009